

**RAPPORT DE LA COMMISSION THEMATIQUE DES PETITIONS****chargée d'examiner l'objet suivant :****Pétition de Jaroslav et Ludmila Sotornik relative à Pascal Broulis, Conseiller d'Etat**

La Commission des pétitions, sous la présidence de Monsieur le député Jérôme Christen, s'est réunie le 21 mai dernier afin d'examiner l'objet cité en titre. Elle était composée de Mesdames les députées Verena Berseht Hadeg, Christine Chevalley, Florence Golaz, Suzanne Jungclaus Delarze, Lise Peters, Marianne Savary, Claudine Wyssa ainsi que de Messieurs les députés Jean-Robert Aebi, Gregory Devaud, Félix Glutz, André Marendaz, Pierre Alain Pernoud, Philippe Reymond, Claude Schwab.

Les notes de séances ont été tenues par Monsieur Frédéric Ischy, que nous remercions pour la bonne tenue de ces notes et leur précision.

**Personnes auditionnées**

M. Jaroslav Sotornik et Mme Ludmilla Sotornik, pétitionnaires. En deuxième partie de séance, la commission a entendu Messieurs Philippe Maillard, chef de l'Administration cantonale des impôts et Jacques Suter, responsable de l'Inspection fiscale.

**Déroulement de la séance**

Le pétitionnaire fait un historique complet de ses activités durant les dix dernières années. Il nous explique le fonctionnement de son entreprise, nous donne un aperçu de ses diverses activités ainsi que de celles de sa femme. Les pétitionnaires font état de leur mécontentement et de leur incompréhension face aux décisions de l'administration fiscale. Des commissaires prennent la parole afin d'avoir des informations sur la situation financière actuelle des pétitionnaires, sur les relations avec leur fiduciaire, et sur les objectifs exacts de cette pétition. M. Sotornik répond qu'il souhaite que le Grand Conseil agisse sur le gouvernement afin d'obtenir gain de cause et dédommagement.

En deuxième partie de séance, M. Maillard fait un bref exposé de la situation fiscale des pétitionnaires. Il explique la situation actuelle de manière simple en évoquant "un litige d'un contribuable envers l'administration des impôts". M. Maillard fait également état des démarches juridiques menées jusqu'à ce jour par les pétitionnaires. Il explique notamment que tout l'arsenal légal possible a été utilisé. Plusieurs commissaires se demandent comment un contribuable peut en arriver jusque là, même assisté d'une fiduciaire. M. Maillard explique que les pétitionnaires sont seuls responsables des pièces fournies à leur fiduciaire, à leurs avocats et au fisc. L'administration a, dans cette affaire, uniquement appliqué les mesures en cas de litige entre le contribuable et l'administration.

**Délibérations et recommandation de la commission**

Plusieurs commissaires s'interrogent sur la compétence de la Commission des pétitions sur ce dossier.

Il est fait mention du titre de la pétition ainsi que du litige entre les pétitionnaires et l'administration. A ce titre, la commission estime que l'administration a fait son travail, que les problèmes juridiques attenants à ce dossier ne sont pas du ressort de la commission ni même du Grand Conseil ou du Conseil d'Etat, et décide donc de ne pas prendre en considération cette pétition. **En conséquence, la commission recommande à l'unanimité au Grand Conseil de classer cette pétition.**

Aigle, le 23 juin 2008.

Le vice-président :  
(Signé) *Grégory Devaud*